



Délibération n°2017-103

Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat 2016-2017 avec les établissements hospitaliers et de la convention partenariat 2015-2017 avec les correspondants hospitaliers

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire DH/FH 1 n°98-345 du 16 juin 1998 relative au partenariat entre la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 13 - 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour discuter toutes les questions relatives à la politique d'ouverture engagée par la CNRACL à l'égard de ses partenaires nationaux, tels que les centres de gestion, les établissements hospitaliers, les régimes de retraités,

Vu le calendrier des groupes de travail tripartites pour la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat, la CNRACL et la Caisse des dépôts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 13 décembre 2017,

Considérant la convention avec les établissements hospitaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et la convention avec les correspondants hospitaliers pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Le Conseil d'administration délibère, et à l'unanimité :

- **approuve la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat hospitalier, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018**
- **donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les partenaires hospitaliers en lien avec les orientations, définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion en cours de négociation pour la période 2018-2021**

Bordeaux, le 14 décembre 2017
Le secrétaire administratif du conseil,

Michel Sargeac